



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-588

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

75-2025-09-26-00001 - Rectificatif du 26 septembre 2025 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n° 75-2025-584-RAA- publié le 25 septembre 2025, en raison d'une erreur matérielle dans l'édition des pages 2, 9 à 11 de ce recueil (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-09-26-00001

Rectificatif du 26 septembre 2025 du recueil des
actes administratifs spécial (nominatifs) n°
75-2025-584-RAA- publié le 25 septembre 2025,
en raison d'une erreur matérielle dans l'édition
des pages 2, 9 à 11 de ce recueil



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Paris le 26 septembre 2025,

RECTIFICATIF

Rectificatif du 26 septembre 2025 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n° 75-2025-584-RAA- publié le 25 septembre 2025, en raison d'une erreur matérielle dans l'édition des pages 2, 9 à 11 de ce recueil comportant par erreur un arrêté n° 75-2025-09-23-00009 du 23 septembre 2025 fixant la liste définitive des candidats pour le second tour des élections législatives partielles du 28 septembre 2025 :

1°/ L'alinéa du sommaire de ce recueil relatif en page 2 à la rubrique « Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris /Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes » faisant mention de cet arrêté :

« 75-2025-09-23-00009 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats pour le second tour des élections législatives partielles du 28 septembre 2025 (2 pages) Page 9 »

est remplacé par l'alinéa suivant :

« Aucun texte (2 pages) Page 9 »

2°/ Les pages 9 à 11 ne comportent pas la publication de l'arrêté susévoqué et sont considérées comme ne mentionnant aucun texte.